



Villeneuve-Tolosane

REGLEMENT INTERIEUR MÉDIATHÈQUE CLÉMENCE ISAURE

Coordonnées :
2, Place du Fort - 31270 Villeneuve-Tolosane
Tél. : 05 62 20 77 00
Courriel : mediatheque@villeneuve-tolosane.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La médiathèque municipale Clémence Isaure est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et la documentation de la population.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Il est indispensable de s'inscrire à la médiathèque pour bénéficier du prêt de documents. L'inscription est gratuite pour les résidents de la commune. Une participation aux frais d'inscription est demandée aux personnes qui n'habitent pas la commune (tarif fixé par Délibération du Conseil Municipal).

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. L'abonnement est annuel. Il devra donc être reconduit chaque année. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

En cas de perte une participation est demandée, quelque soit le domicile et l'âge de l'abonné (tarif fixé par délibération du Conseil Municipal).

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants de moins de 18 ans.

ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Il n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.

MODALITÉS DE PRÊT

Le prêt est consenti aux usagers inscrits. Les documents prêtés par la médiathèque sont sous la responsabilité de l'emprunteur.

Sur présentation de la carte de lecteur, il est possible d'emprunter pour une durée de 3 semaines :

12 documents par carte (tous supports confondus à l'exception des DVD)
4 DVD par famille

Un délai supplémentaire peut être accordé sauf si une réservation est en cours.

L'abonné a la possibilité de réserver un document en présentant sa carte. Dès le retour du document attendu, il sera prévenu par courrier ou par e-mail.

Les documents sonores, audio-visuels et vidéo, ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces documents est formellement interdite. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Mardi, jeudi et vendredi : de 15h à 19h
Mercredi : de 10h à 12h et de 15h à 19h
Samedi : de 10h à 16h

RECOMMANDATIONS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappels, suspension du droit au prêt...).

En cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur doit assurer le remplacement ou le remboursement au prix du document.

Ne jamais tenter de réparer un ouvrage avec du ruban adhésif, mais signaler son état au personnel de la Médiathèque.

Le personnel est chargé de faire respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que la bonne utilisation des lieux et des documents dans l'intérêt de tous.

L'accès est interdit aux animaux.

ACCÈS ET CONSULTATION INTERNET

La consultation d'internet est gratuite et ouverte à tous.

Le personnel assure l'aide et la surveillance des utilisateurs.

L'utilisation d'internet doit être conforme à la législation en vigueur, notamment sur le droit d'auteur, et essentiellement axée sur la recherche documentaire.

La consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discrimination ou de pratiques illégales n'est pas admise.

Le personnel est autorisé à interrompre la connexion à tout moment.

L'impression de documents est payante et n'est autorisée qu'avec l'accord du personnel de la Médiathèque.

Dans tous les cas, il est interdit :

- d'installer ses propres logiciels ou de consulter ses propres CD-ROM,
- de télécharger des logiciels, programmes, données virtuelles,
- de modifier l'environnement de travail,
- de créer des pages Web.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.